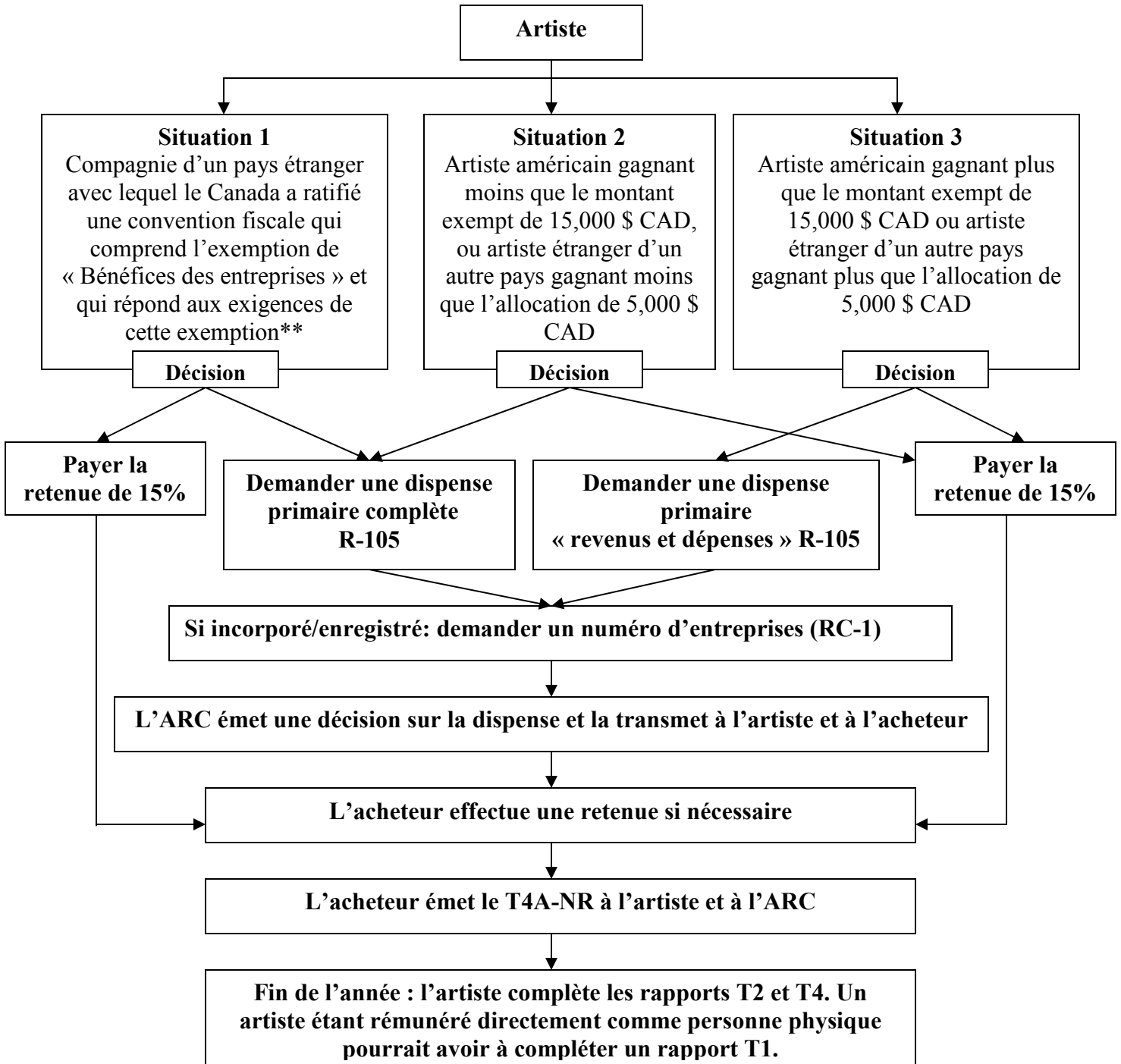


## Impôts canadiens sur les artistes étrangers

### Retenue à la source fédérale de 15%

Il existe trois situations de retenue à la source d'impôt fédéral applicables à un non-résident. Chacune des situations et leurs options de planification fiscale sont décrites ci-dessous.  
\*La province du Québec requiert une retenue d'impôts additionnelle de 9% à la source.

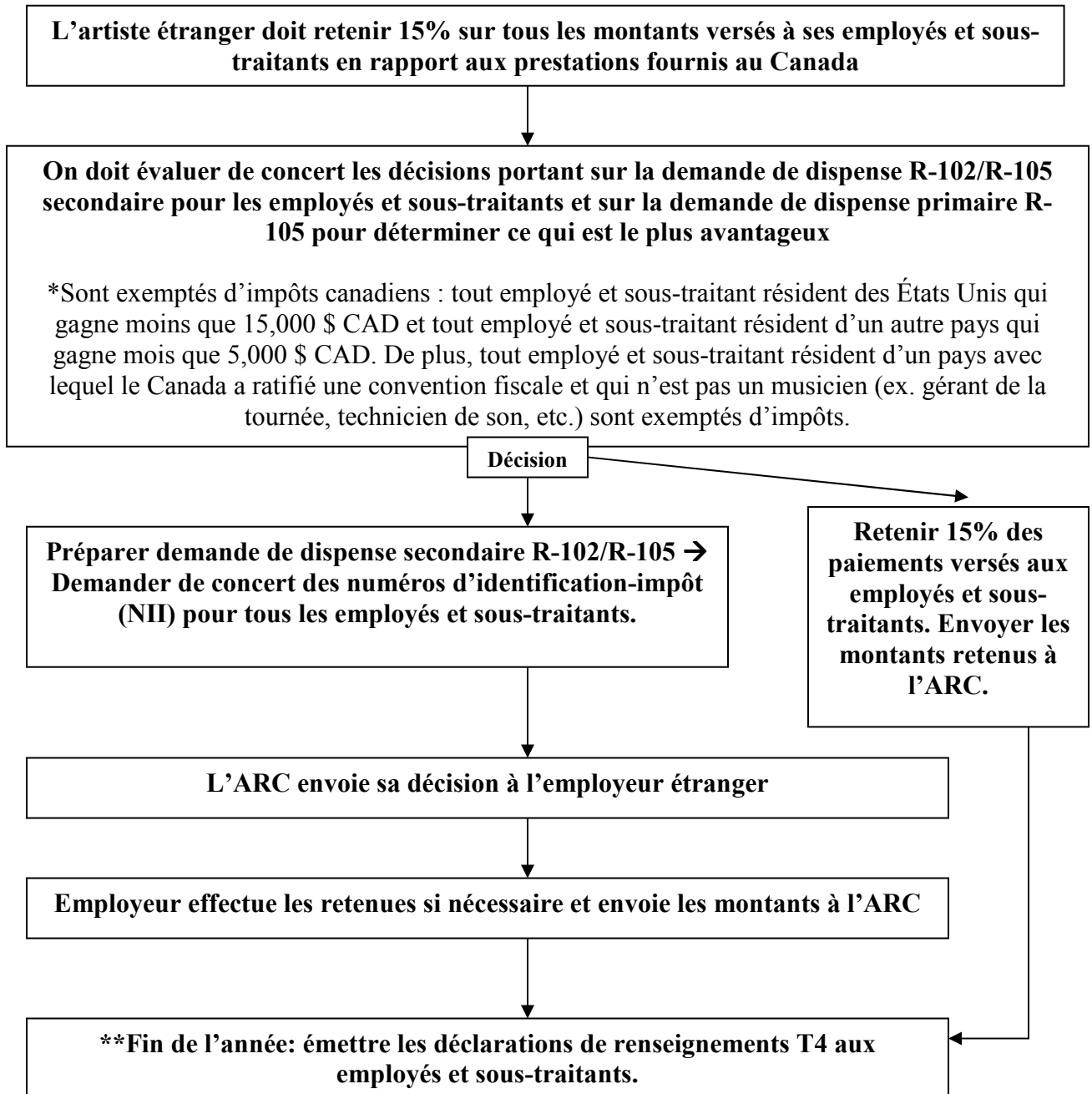


\* L'impôt de 9% au Québec peut être éliminé en demandant une dispense au niveau provincial.

\*\*Bénéfices des entreprises – Les revenus gagnés par une société non-résidente (ou entité enregistrée) lorsque les profits ne sont pas distribués à l'artiste, mais à une autre personne, que ce soit directement ou indirectement; une compagnie ou entité détenue par l'artiste ne se qualifie pas pour cette exemption.

## Impôts canadiens sur les employés et les sous-traitants de l'artiste étranger

« Retenue secondaire »



\*Il y a présentement un projet de loi au Canada qui pourrait éliminer la nécessité de demander une exonération d'impôts R-102 dans certains cas.

\*\* Ce même projet de loi éliminerait la nécessité d'émettre des déclarations de renseignements T4 dans certains cas.